

**COMMUNIQUÉ DE  
PRESSE**

**Le 16 janvier 2025**

Paris le 16 Janvier 2025 Communiqué du CREFOM : Peut-on diffamer et injurier en toute impunité ?

Madame Maryse COPPET avocate au Barreau de Bruxelles, lobbyiste déclarée auprès des instances européennes, d’une part, et la publication en ligne THE LINK FWI, d’autre part, vont devoir répondre à cette question.

En effet, en ma qualité de Président du CREFOM (Conseil Représentatif des Français d’OUTREMER) j’ai mandaté Maître Antoine GITTON, avocat à la Cour d’appel de Paris, afin de déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d’instruction parisien du chef des délits de diffamation et injures publiques.

Nous saisissons également les instances déontologiques qui régissent la profession d’avocat des propos ahurissants de Mme COPPET à l’encontre de Daniel DALIN Président du CREFOM

La classe politique n’a pas oublié les propos tenus par le ministre de l’Intérieur et des Outre-mer le 2 février 2023, la taçant pour son infantilisation.

La situation insurrectionnelle dans ce territoire lui donne l’occasion d’aller jusqu’au bout de l’exploration quant à l’invitation à prendre les responsabilités.

**Président du CREFOM**

**Daniel DALIN**

[www.crefom.org](http://www.crefom.org)

[contact@crefom.org](mailto:contact@crefom.org)

